



Concours du Meilleur Flan Pâtissier des P.O

La Fédération des Artisans Boulangers-Pâtisseries des Pyrénées-Orientales a le plaisir d'annoncer les résultats de la première édition du **Concours départemental du « Meilleur Flan des Pyrénées-Orientales »**, qui s'est tenu ce jeudi 2 avril 2026 à la Maison de l'Artisan à Perpignan.

Le concours a rassemblé de nombreux artisans Boulangers et Pâtisseries passionnés, venus présenter leur savoir-faire autour du flan pâtissier à la vanille.

Chaque participant a respecté les règles du concours, garantissant l'anonymat, les dimensions et la qualité de présentation imposées par le règlement.

Le jury, composé de professionnels désignés par la Fédération, a évalué les flans selon l'aspect, la cuisson, la texture et le goût, pour un total de 40 points.

Nous avons eu l'honneur de compter, entre autres, parmi les membres du jury :

- **Franck Séguret**, Maître Cuisinier de France (MCF), Champion de France de Dessert et Traiteur de France
- **Alain Delprat**, Président des Toques Blanches du Roussillon

Leur expertise a permis une dégustation impartiale et exigeante, conformément aux règles du concours.



Classement des Lauréats :

- 1^{er} – Le Levain d'Hélios - Cabestany
- 2^{ème} – Maison Romain – Le Soler
- 3^{ème} – Le Four d'Antan – Villeneuve de la Raho

Nous félicitons chaleureusement tous les participants et les membres du jury présent.

A noter sur vos agendas que courant Mai auront lieu :

- ➔ Le concours de la Meilleure Baguette de Tradition
- ➔ Le concours du Meilleur Croissant au Beurre
- ➔ Le concours du Meilleur Pain au Chocolat





Quel est le sort de la résidence principale d'une entreprise individuelle en liquidation judiciaire ?

Depuis le 15 mai 2022, l'entrepreneur individuel bénéficie d'une protection accrue, et de plein droit, de son patrimoine par la séparation stricte d'un patrimoine dit personnel, puis un second dit professionnel. Dans le cadre de cette séparation du patrimoine, la résidence principale de l'entrepreneur individuel fait l'objet d'un traitement particulier, notamment en cas d'ouverture d'une procédure collective.



1. La résidence principale de l'entrepreneur en cas de procédure collective

La résidence principale de l'entrepreneur individuel (ou la partie de celle-ci non utilisée pour l'activité) est, en principe, insaisissable par les créanciers professionnels.

Depuis le 15 mai 2022, l'entrepreneur individuel est doté de deux patrimoines :

- ➔ un patrimoine professionnel, composé des biens utiles à l'activité, qui constitue le gage des créanciers professionnels ;
- ➔ un patrimoine personnel composé des autres biens, qui constitue le gage des créanciers non professionnels

Les difficultés financières de l'entrepreneur peuvent entraîner l'ouverture :

- ➔ d'une procédure collective sur le seul patrimoine professionnel ;
- ➔ d'une procédure de surendettement sur le patrimoine personnel ;
- ➔ Dans certaines situations, d'une procédure collective pouvant englober les deux patrimoines, selon les conditions posées par les articles L. 681-1 et L. 681-2 du Code de commerce (notamment lorsque la séparation des patrimoines est imparfaite ou que des droits de gage existent sur le patrimoine personnel. 1 C. Com, article L. 526-1 du Code de commerce 2 C. Com, article L. 526-22 du Code de commerce

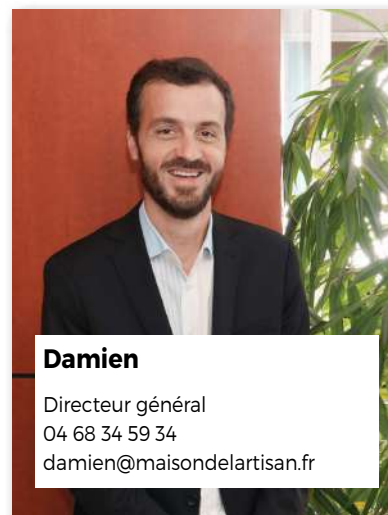
2. La remise en cause de l'insaisissabilité de la résidence principale

L'éventuelle saisie de la résidence principale de l'entrepreneur individuel a été clarifiée dans un avis de la Cour de cassation dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte sur les deux patrimoines de l'entrepreneur individuel.

Lorsque la procédure collective concerne à la fois le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel, le liquidateur a qualité pour réaliser les actifs du patrimoine personnel, mais uniquement pour désintéresser les créanciers dont le gage porte sur ce patrimoine, c'est-à-dire les créanciers non professionnels.

➔ Le juge-commissaire peut donc, à la demande du liquidateur, autoriser la vente de la résidence principale, mais au seul profit de ces créanciers non professionnels.

➔ La création du double patrimoine a complexifié l'articulation entre le droit des procédures collectives et la protection de la résidence principale. L'avis de la Cour de cassation du 10 décembre 2025 clarifie désormais que la vente peut être ordonnée dans une procédure bi-patrimoniale, mais avec une affectation stricte du produit de réalisation au passif non professionnel.



Damien

Directeur général
04 68 34 59 34
damien@maisondelartisan.fr

BANQUE
POPULAIRE 
DU SUD

 SOCAMA
DU SUD

 MAAF PRO

 AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE

 Groupama
MÉDITERRANÉE



AGC CESAME
Comptabilité
Gestion
Paie

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr

 CAPEB
(Association du Bâtiment)
Fédération Française
Pays CATALAN

L'été du Bâtiment
jeudi 18 juin 2026

plus d'infos à venir...

 Domaine
Rièrre
Cadène

Fondation
BANQUE POPULAIRE 
DU SUD



Appel à projets
du 2 février au 30 avril 2026

SPORT ET SANTÉ EAU ET ENVIRONNEMENT INCLUSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

PATRIMOINE CULTUREL LOCAL INITIATIVE JEUNES ENTREPRENEURISAT

Infos et candidature sur www.fondation-bpsud.fr



sur nos réseaux

Vous êtes maçon ? Et si vous repreniez une entreprise familiale ?

Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque.

Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle.

Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité.

Le personnel est qualifié, l'outil de travail est en bon état et le fichier client qualitatif assure une régularité de commandes sans que des budgets de publicité ne soient mobilisés.

L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement.

Elle peut également convenir à une entreprise en recherche de croissance externe, les 80 ans de l'entreprise seraient dans ce cas un élément très convainquant pour rassurer la clientèle à venir.

Prix de vente : 240K€

Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Vous avez l'impression qu'il est compliqué de racheter une entreprise? Pas du tout ! Si on est bien accompagnés !

On vous suit du choix du statut juridique au prévisionnel, alors plus d'excuse, sautez le pas et **contactez-nous** : damien@maisondelartisan.fr



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

→ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia. Nous contacter.

→ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL. Contact au 06 85 19 76 12

→ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses. Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

→ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

→ Secteur Nord PO. Cause changement d'activité du dirigeant, jeune entreprise avec forte progression de CA (350K€ HT en 2024, 700K€ en 2025) cherche repreneur. L'entreprise est spécialisée dans les activités photovoltaïques à destination des professionnels. Le CA des 6 prochains mois est signé pour 500K€. Un accompagnement par le cédant est possible durant 6 mois. Prix de vente: 150K€ Les candidats intéressés devront signer un engagement de confidentialité. Premiers contacts à : damien@maisondelartisan.fr

EMPLOI / APPRENTISSAGE

→ Homme recherche contrat d'apprentissage en BM coiffure pour le mois de septembre. Contact au 06 46 73 17 55.



L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires